

ARRETE N° 207/25

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ZONE 2 ET L'OUVERTURE DE LA ZONE 3 DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 201-25 portant règlement de police du cimetière communal,

Considérant la saturation du jardin du souvenir et l'installation d'un nouvel espace dédié remplissant les mêmes fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CLOTURE

Le jardin du souvenir situé dans le cimetière zone 2 est clôturé en raison de sa saturation. A compter de la publication du présent arrêté, cet équipement ne peut plus recueillir aucune dispersion.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Le jardin du souvenir situé dans le cimetière zone 3 est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et sera régi par le règlement de police du cimetière visé dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

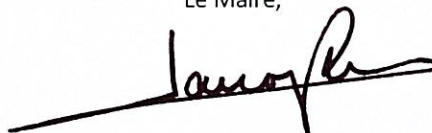
ARTICLE 4 : EXECUTION

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Policier Municipal, devront veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au cimetière et transmis au Préfet du Finistère à QUIMPER.

Il sera tenu à la disposition des administrés à la Mairie et transmis à l'ensemble des professionnels intervenant dans le cimetière.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Laurent PÉRON

